

### *Recours au Règlement*

Depuis quelques semaines, de nombreux députés ont été frappés de constater dans les journaux beaucoup d'éditoriaux et de chroniques sur ce projet de loi particulier et sur le fait qu'on avait supprimé un enregistrement qui avait été fait dans une extension de la Chambre.

À mon avis, l'important, c'est que les députés s'inquiètent. En effet, nous tenons à préserver l'intégrité de cette institution. De plus, c'est la population qui nous demande maintenant de prendre des mesures à cet égard.

Voilà pourquoi je demande aux ministériels d'ordonner un examen de cette question et de la résoudre, pas seulement parce que des députés le demandent, mais parce que les Canadiens partout au pays regardent cette institution et s'interrogent au sujet d'une telle mesure; il serait donc dans le meilleur intérêt de cette institution parlementaire que nous trouvions une solution et cette proposition présente au moins un moyen d'y parvenir.

• (1030)

**M. le Président:** Avant toute chose, je tiens à faire remarquer que le député de Timmins—Chapleau a expliqué clairement que, en invoquant le Règlement, ni lui ni personne d'autre, je crois, ne cherche à contester la décision que j'ai dû rendre, et que j'ai rendue de mon mieux, compte tenu des contraintes qui me sont imposées. Je crois que le fait est admis.

Normalement, je ne susciterais pas un rappel au Règlement sur une question comme celle-ci. Je ne l'ai pas suscité, en fait, mais le député, par courtoisie pour la présidence et pour la Chambre, m'a prévenu de son intention d'invoquer le Règlement. C'était il y a plusieurs semaines, et j'ai dit que j'entendrais ce recours au Règlement.

C'est une question importante que celle de savoir dans quelle mesure le Président doit intervenir dans le fonctionnement d'un comité. Évidemment, certains seraient portés à solliciter l'intervention du Président chaque fois que quelque chose n'est pas à leur convenance dans les délibérations d'un comité. Les répercussions seraient considérables, et notre jurisprudence est très claire à cet égard. Essentiellement, le Président doit faire preuve d'une extrême prudence lorsqu'il s'agit d'intervenir dans le fonctionnement d'un comité, et il y a pour cela d'excellentes raisons qui découlent de l'expérience.

Le député nous a tous saisis, comme députés de la Chambre, d'une question qui le préoccupe et qui, sans aucune doute, inquiète aussi d'autres députés, comme certains l'ont dit.

Toutefois, je suis très conscient de ce que le député de Manicouagan a déclaré il y a quelques instants.

[Français]

Il est très important qu'une discussion comme celle que nous tenons présentement ici serve, du moins je l'espère, à résoudre une difficulté. Ce n'est pas une déclaration du Président concernant les activités ou les décisions du Comité.

[Traduction]

Je comprends fort bien les préoccupations exposées par le député, et je tiens à être très prudent pour éviter de faire ou de dire quoi que ce soit qui risquerait de poser des difficultés à la Chambre, aux comités ou à qui que ce soit d'autre.

Ce que nous devons faire, selon moi, c'est reconnaître que le Comité de la gestion de la Chambre possède, aux termes du Règlement que nous nous sommes donné, des pouvoirs permanents. Le député, qui préside ce comité, le sait et le comprend, j'en suis persuadé.

Voici un passage de notre Règlement: «[Le mandat] du Comité permanent de la gestion de la Chambre, en plus des fonctions énoncées à l'article 104 du Règlement, comprend notamment. . .» Et l'alinéa (3) précise: «la revue du Règlement ainsi que de la procédure et des pratiques de la Chambre et de ses comités et la présentation de rapports à ce sujet.»

Si je signale cette disposition aux députés, c'est parce qu'il s'agit d'un pouvoir permanent du comité. Il ne dépend pas de l'adoption d'une motion par la Chambre. Celle-ci n'a pas à intervenir.

• (1035)

Pour le moment du moins, la meilleure solution serait, je l'espère, que les députés des deux côtés, qui, je le sais très bien, s'intéressent toujours à notre Règlement et à la façon dont nous menons nos travaux dans l'intérêt des Canadiens qui nous ont élus, discutent entre eux. Il serait sage, selon moi, que le député de Timmins—Chapleau, le secrétaire parlementaire, le président du comité, le député de l'Ontario et d'autres qui ont pris la parole ici discutent entre eux. Il pourrait fort bien être acceptable que les députés s'adressent au comité et y discutent de la question. Il n'y aurait aucun mal à cela. Cette approche me semblerait préférable à la tenue d'un vote à la Chambre. Nous le savons tous, cette question a suscité un certain désarroi.

La médaille a deux côtés. Je ne vais pas m'aventurer là-dedans, mais il faut reconnaître les faits. Maintenant que la question a été soulevée à la Chambre, il me semble que la bonne solution serait que les députés de tous les partis en discutent entre eux. Ils pourraient s'entendre pour en saisir le comité afin d'y poursuivre la discussion.